



CSA - Action Régionale en Hexagone « spécial JO » du 18 mars 2024

La Direction présente un document décrivant l'impact au niveau des DIRs de l'appui institutionnel et commercial que fournira Météo-France pour les JO et JP.

L'impact est jugé moindre que pour certaines directions thématiques. Néanmoins, la grande majorité des régions sera concernée : seule la DIRNE n'est pas jugée impactée (*note CFDT-Météo : pourtant 2 agents de la division Services de la DIRNE sont détachés pour les JO, avec donc un impact sur les tableaux de service et les congés des autres agents*).

Le document précise que l'armement des CPR sera « sécurisé », avec 5 CPR actifs au minimum par DIR entre le 24 juillet et le 11 août.

A la DIRIF, en plus, des astreintes H24 sont prévues pour l'équipe administrative de Médianet, ce qui concerne 2 agents de l'Unité Médias.

Enfin, des astreintes supplémentaires de rang 2 seront instaurées pour les agents volontaires (principalement en horaires de bureau) pour renforcer l'appui COGIC.

Le document aborde ensuite le sujet des primes et de sa répartition. Deux critères sont retenus : la soumission aux astreintes, et les contraintes sur les congés. Chaque critère étant associé à une prime de 750 euros.

D'après la proposition de la Direction, les agents concernés au niveau des DIRs seraient donc : les 2 agents Médianet de l'Unité Médias, les agents de l'assistance COGIC, l'ensemble des CPR (à l'exception de ceux de la DIRNE), et les agents travaillant dans le cadre du contrat commercial.

Les agents soumis en position d'astreinte ayant de fait une contrainte supplémentaire sur leurs congés, toucheront donc le montant maximal de 1500 euros correspondant aux deux critères.

Par ailleurs, la Direction rappelle que les reports de congés seront facilités (possibilité de les décaler pour tous les personnels jusqu'au 31 mars 2025). Les critères d'alimentation du CET seront également assouplis (dépôt allant jusqu'à 20 jours sur l'année 2024, avec un plafond global à 70 jours).

Certaines mesures sociales sont mises en place, notamment une priorité donnée aux personnels mobilisés par les JO pour les colonies de vacances (les représentants du personnel font remarquer que cela ne représente pas une solution pour la garde des très jeunes enfants).

La CFDT-Météo fait part de son étonnement quant à l'absence des MC dans la liste des agents éligibles aux primes. DSR/D réplique que les contraintes de congés fixées aux MC sont habituelles aux mois d'été, ou imputables à des sous-effectifs conjoncturels dans certaines régions.

Nous exprimons notre désaccord : les tableaux de service entre CPR et MC sont souvent inter-dépendants, les contraintes sur les CPR se reportant sur les MC dans les régions où ces derniers effectuent des renforts. Nous citons l'exemple de la DIRIF, où les MC seront appelés cet été à faire de nombreuses nuits de renfort et assurer la résilience du poste de nuit dans le cadre des JO (avec par ailleurs des tâches de travail supplémentaires). Nous citons également le cas de la DIRSE où il a été demandé aux MC de limiter les congés pendant les périodes JO.

Après discussions, la Direction consent à considérer les MC de la DIRIF comme éligibles à la prime.

Nous saluons cette avancée, mais ce n'est pas suffisant. La CFDT-Météo revendique que l'ensemble des MC des DIRs concernées soient intégrés dans les primes, du fait notamment des inter-dépendances dans les tableaux de service avec les CPR. **Nous votons donc CONTRE l'organisation des Divisions Services pour les JO** (le vote contre étant unanime sur ce point, un CSA sera reconvoqué le 28 mars).

Par ailleurs, **les représentants du personnel s'abstiennent à l'unanimité sur les deux autres points soumis au vote (astreintes pour Médianet, et astreintes pour le COGIC).**